

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry STEMART maire.

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : F. Baland (excusé avec procuration à O. Romain), E. Loetscher (excusé avec procuration à V. Semmelbeck).

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Convention de mise à disposition des bungalows
- 2- Demande de mécénat – projet de livre sur les gliomes bénins et malins
- 3- Changement d'assurance multirisque communale
- 4- Vente de parcelle communale à M. D. DESHAYES
- 5- Echange de parcelle entre la commune et le GAEC du Rouge Bois
- 6- Déplacement d'un chemin en limite Conthil / Zarbeling
- 7- Constitution de servitudes dans le cadre du projet éolien
- 8- Publicité des actes

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard PERRIN, ancien conseiller municipal et premier adjoint, décédé récemment.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures.

- - - Délibérations - - -

1°) Convention de mise à disposition des bungalows du terrain de foot

Délibération n° 151DCM220301 Codification : 3.3 Locations

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part du président de la société de chasse des bois de Bride qui souhaiterait pouvoir disposer des bungalows situés près du terrain de foot pour se réunir après les parties de chasse durant la saison hivernale.

Après discussion avec les intéressés, un projet de convention a été élaboré et a été adressé à tous les conseillers.

Ce projet de convention prévoit une mise à disposition à titre non exclusif de deux bungalows situés au terrain de foot et équipés d'un cabinet de toilette avec lave-mains, un évier à deux bacs, un réfrigérateur, quatre radiateurs électriques et un auvent avec barbecue. La convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2022. Le montant de l'indemnité est fixé à 300,00 € par an auquel s'ajoutera le coût des consommations électriques établis selon un relevé annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal (2 bungalows du terrain de foot de Conthil), annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : unanimité

2°) Demande de mécénat

Délibération n° 151DCM220302 Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Vincent REMY de Conthil qui expose un projet de livre concernant les gliomes bénins et malins (tumeurs cérébrales) écrit par dix patients à travers la France pour témoigner de ces pathologies et la manière dont ils la vivent au quotidien.

Afin de porter ce projet de livre jusqu'au bout, ils sont à la recherche de mécènes qui aideraient à financer le lancement du projet. Le montant à rassembler s'élèverait entre 20.000 et 30.000 € ou l'équivalent de d'environ 1500 livres en préachats (17/18 € le livre). Cette somme permettra de financer le travail éditorial, la conception, la diffusion ainsi que la communication autour du livre.

Tous les donateurs se verront remercier par citation dans le livre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de soutenir ce projet par l'engagement d'acquérir **vingt-cinq livres** dès leur parution.

Résultat du vote : Unanimité

3°) Changement d'assurance multirisque

Délibération n° 151DCM220303 Codification : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté différentes compagnies d'assurance en vue du renouvellement du contrat multirisque de la commune.

La meilleure offre émane de la CIADE pour un montant de 2.064,00 € par an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2023 un contrat d'assurance multirisque couvrant l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que la responsabilité civile de la commune pour l'ensemble de ses activités.

Résultat du vote : Unanimité

4°) Cession d'une parcelle à Monsieur Dominique DESHAYES.

Délibération n° 151DCM220304 Codification : 3.2 Aliénations

Avant d'ouvrir ce point de l'ordre du jour, il est demandé à Monsieur Romain Deshayes, potentiellement intéressé à cette affaire, de quitter la salle du conseil, ce qu'il fait aussitôt.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Dominique Deshayes qui souhaite acquérir une parcelle communale jouxtant sa propriété et qui n'est plus à l'usage du public désormais. Une division de parcelle a été effectuée par le cabinet de géomètre-expert GEODATIS de Dieuze. La parcelle en question est référencée Section 1 n° 119/64 d'une contenance de 4,33 ares.

Compte tenu des dernières cessions qui ont eu lieu dans la commune pour des parcelles de même nature, le prix de cession pourrait être fixé à 500,00 € par are soit un montant total de 2.165,00 €. Il est à noter que la réalisation des enrobés sur cette parcelle a été supportée par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder la parcelle cadastrée **Section 1 n° 119 / 64** d'une contenance de **4,33 ares** à Monsieur Dominique Deshayes, domicilié à Conthil 3, Rue des marronniers, au prix de **2.165,00 €**.
- **Dit** que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais d'arpentage et de division, les frais de notaire et tous frais accessoires à la vente qui pourraient s'y rattacher.
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente et de manière générale tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Echange de parcelles entre la commune de Conthil et le GAEC du Rouge Bois

Délibération n° 151DCM220305 Codification : 3.2 Aliénations

Avant d'ouvrir ce point de l'ordre du jour, il est demandé à Messieurs Thierry Stémart et Bruno Colin, potentiellement intéressés à cette affaire, de quitter la salle du conseil, ce qu'ils font aussitôt. Monsieur Olivier Romain, Premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Premier adjoint indique que la commune a été saisie d'une demande du GAEC du Rouge Bois qui souhaite échanger une parcelle communale jouxtant sa propriété et qui n'est plus à l'usage du public désormais.

Un relevé d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre-expert GEODATIS de Dieuze. Compte tenu des superficies et des natures de sols équivalents, il pourrait être procédé à un échange moyennant une soulte tenant compte de la différence de superficie des parcelles échangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'un échange des parcelles tel qu'indiqué ci-après :
 - La commune rétrocède au GAEC du ROUGE BOIS les parcelles cadastrées **Section 3 n° 90/56** d'une contenance de 0,27 are et **Section 3 n° 91/56** d'une contenance de 0,47 are soit au total 0,74 are.
 - Le GAEC du ROUGE BOIS rétrocèdera les parcelles cadastrées **Section 3 n° 86** d'une contenance de 0,33 are et **Section 3 n° 88/46** d'une contenance de 0,14 are soit au total 0,47 are.
 - La différence, soit 0,27 are, fera l'objet du versement d'une soulte par le GAEC du Rouge Bois à la commune de Conthil pour un montant de **135,00 €**.
- **Dit** que les frais notariés et annexes liés à cet échange seront à la charge du GAEC du Rouge Bois.

- **Autorise** le maire à signer l'acte d'échange et de manière générale tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité des présents.

6°) Approbation du déplacement d'un chemin rural

Délibération n° 151DCM220306 Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement foncier qui a eu lieu à Conthil avec des extensions notamment sur la commune de Zarbeling, il a été saisi d'une demande émanant du GAEC du Rouge Bois, domicilié à Lidrequin (57340 CONTHIL), qui sollicite le déplacement d'un chemin desservant les parcelles appartenant d'une part au GAEC du Rouge Bois et d'autre part à Monsieur Jean-Marc SELLIER de Zarbeling.

Suite à un échange de parcelle avec M. SELLIER, le Gaec du Rouge Bois souhaiterait repositionner le nouveau chemin, après arpentage par un géomètre, entre les deux ilots de culture.

La commune de Zarbeling deviendrait propriétaire du chemin actuel et en contrepartie redonnerai la même superficie pour implanter le nouveau chemin.

Le GAEC du Rouge Bois prendrait à sa charge l'ensemble des frais d'arpentage et frais notariés résultant de ce transfert de propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le déplacement du chemin rural cadastré ban de CONTHIL **Section 34 n° 22** au lieu-dit « Chavrematt » pour une superficie de 11,06 ares sur la parcelle sise à ZARBELING au lieu-dit « Nain Poule » **Section 4 n° 181** pour la même superficie.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte et de manière générale tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité.

7°) Constitution de servitudes dans le cadre du projet éolien

Délibération n° 151DCM220307 Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

Le conseil municipal a délibéré en date du 13 avril 2022 afin de faire réaliser des études complètes par VELOCITA Energies, visant à évaluer la faisabilité d'un projet éolien et constituer un dossier de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'éoliennes sur le territoire communal.

Pour la construction du parc éolien et son exploitation, VELOCITA ENERGIES aura besoin d'emprunter les voies communales et chemins ruraux pour le passage de convois exceptionnels et éventuellement le passage de câbles. VELOCITA ENERGIES propose une Promesse de Constitution de Servitudes, ayant pour objet de l'autoriser à utiliser les chemins de la commune, en contrepartie d'une redevance, et dans laquelle la société s'engage notamment sur le renforcement et la remise en état des chemins et voies communales utilisés.

La commune de Conthil est propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'étude. VELOCITA ENERGIES propose de signer une promesse de bail avec la commune sur ces terrains afin de pouvoir y implanter une éolienne et/ou des locaux techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** VELOCITA ENERGIES à utiliser les voies et chemins communaux pour le transport du matériel, l'exploitation du parc et le passage de câbles souterrains et à cet effet donne un avis favorable à la signature d'une promesse de constitution de servitudes VELOCITA ENERGIES ou toute société créée spécialement par elle pour ce projet,
- **Autorise** VELOCITA ENERGIES à implanter une ou plusieurs éolienne(s) ou des locaux techniques sur les terrains propriété de la commune et à cet effet donne un avis favorable à la signature d'une promesse de bail avec VELOCITA ENERGIES ou toute société créée spécialement par elle pour ce projet. Les parcelles communales concernées relevant du régime forestier, les documents seront établis en collaboration avec l'ONF de la Moselle qui sera sollicitée par la commune à cet effet.
- **Donne** tout pouvoir au président de séance pour la signature de tout autre document inhérent au projet.

Résultat du vote : unanimité

8°) Règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Délibération n° 151DCM220308 Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage en mairie.

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

Points divers :

Les deux adjoints ont évoqué dans le cadre du conseil, le fait qu'ils souhaitaient le rencontrer pour que soit modifié le point n°5 du conseil du 16 février 2022 qui à leur sens n'est pas conforme au débat.

Ils ont également fait part d'une rencontre sollicitée par M. Marc Stémart, en présence du maire ; cette instance a été à son écoute et les ont laissés perplexes quant à la forme de ses propos.

Ils ont l'intention de répondre et d'informer le conseil des suites de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20 heures et le secrétaire de

séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Thierry STEMART

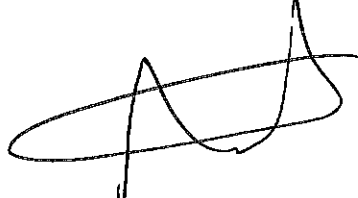


François BALAND

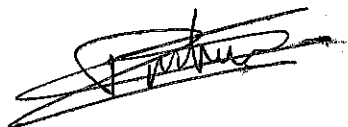
Olivier ROMAIN



Daniel REICHERT



Romain DESHAYES



Valérie SEMMELBECK



Michel HASTENTEUFEL



Isabelle WITTMER

Bruno COLIN



Massimo PICCIOTTI

